



## Commune de Saint Jean Le Vieux Restaurant scolaire

Coordonnées téléphoniques Mairie : **04 74 36 84 69**

---

### REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

**Préambule** : Le restaurant scolaire est un service facultatif pour la Commune et n'a pas vocation à se substituer d'une manière générale aux parents ou aux assistantes maternelles. Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Le nombre de places pourra être limité en cas de forte hausse de la fréquentation dépassant la capacité d'accueil des locaux du restaurant scolaire.

Par ailleurs, et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié à tout moment pour tenir compte des directives gouvernementales qui seraient imposées.

#### ✓ **ARTICLE 1 : Inscriptions**

Une fiche de renseignements (doc 3) est à remplir obligatoirement par TOUTES les familles utilisatrices du service. Tout changement de coordonnées doit être signalé en Mairie au 04 74 36 84 69 ou par mail : [contact@saintjeanlevieux01.fr](mailto:contact@saintjeanlevieux01.fr). Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou de manière ponctuelle par le biais de la fiche d'engagement et d'inscription annuelle (doc 2).

**Inscription occasionnelle** : possible au mois ou à la semaine. Une fiche d'inscription est à remplir et à déposer dans **la boîte aux lettres de la Mairie le jeudi de la semaine précédente avant 18 h 30** y compris pendant les vacances scolaires, l'inscription est également possible jusqu'au jeudi de la deuxième semaine des congés. La fiche est téléchargeable sur le site Internet de la Mairie : [www.saintjeanlevieux01.fr](http://www.saintjeanlevieux01.fr) ou à disposition à l'accueil périscolaire et en Mairie.

**L'enfant dont la famille n'aura pas rempli les papiers administratifs ne sera pas admis au restaurant scolaire. Toute inscription sur papier libre sera refusée.**

#### **Concernant les inscriptions occasionnelles :**

**Vous pouvez envoyer votre fiche d'inscription au restaurant scolaire en format pdf le jeudi précédant la semaine suivante avant 18h30 par mail au secrétariat de mairie : [contact@saintjeanlevieux01.fr](mailto:contact@saintjeanlevieux01.fr)**

**ATTENTION : Toute fiche reçue hors délai, date et heure de réception du mail faisant foi, le tarif du repas majoré à 6,70 € sera appliqué pour le 1<sup>er</sup> jour d'inscription.**

#### ✓ **ARTICLE 2 : Inscription exceptionnelle**

Seulement en cas de force majeure (maladie, accident), une inscription exceptionnelle pourra se faire. Dans le cas contraire, le tarif majoré sera appliqué, Pour cela, les parents devront signaler impérativement l'inscription par téléphone en appelant la Mairie au 04 74 36 84 69.

### ✓ ARTICLE 3 : Annulations

Les annulations pour la semaine ne seront décomptées qu'en cas de maladie de l'enfant, si le service en a été avisé avant 09 h 00 le premier jour d'absence et si un certificat médical ou une copie de l'ordonnance est produit au plus tard le jour du retour de l'enfant en classe. Le premier repas reste dû. En cas de non-présentation de ce certificat à cette date, les repas correspondant à la période d'absence de l'enfant resteront dus.

En cas d'absence d'un professeur des écoles, il est demandé aux parents de signaler à la Mairie avant 09 h 00, l'absence de l'enfant à la cantine.

### ✓ ARTICLE 4 : Bénéficiaires

Priorité pourra être donnée aux enfants dont les parents travaillent à temps complet ou suite à étude de cas particulier par la commission municipale, en cas de dépassement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

**Les bénéficiaires sont les enfants scolarisés à la journée.**

### ✓ ARTICLE 5 : Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Saint Jean Le Vieux. Il est réactualisé annuellement dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les tarifs 2022-2023 sont les suivants :

- ✓ Tarif repas si inscription annuelle :
  - demi-pensionnaire 1 repas/semaine = 4,95 €
  - demi-pensionnaire 2 repas/semaine = 4,95 €
  - demi-pensionnaire 3 repas/semaine = 4,95 €
  - demi-pensionnaire 4 repas/semaine = 4,55 €
- ✓ Tarif repas si inscription occasionnelle = 4,95 €
- ✓ Tarif P.A.I. = 1,75 €
- ✓ Tarif majoré = 6,70 €
- ✓ Repas adulte = 12,35 €

La facturation est assurée par la Mairie qui adressera par l'intermédiaire de la Trésorerie de Pont d'Ain/Poncin à chaque famille, une facture fin de mois tenant compte du nombre de repas pris dans le mois précédent.

Ainsi aucun report ne sera effectué puisque les effectifs seront mis à jour en temps réel.

La facture devra être réglée par chèque à la Trésorerie de PONT D'AIN/PONCIN ou par TIPI (Titre Payable par Internet).

### ✓ ARTICLE 6 : Discipline

Le repas doit rester un moment calme et convivial.

Tout comportement compromettant le bon fonctionnement du restaurant pendant le repas ou après, dans la cour, sera sanctionné par les personnes assurant la surveillance. La famille sera avertie. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, du service.

Les parents qui ne respecteraient pas, de manière récurrente, les modalités d'inscriptions pourront faire l'objet de sanctions pouvant prendre la forme suivante, sur proposition de la commission des affaires scolaires :

- Une lettre écrite de mise en demeure et de rappel des dispositions du règlement ;
- Une convocation pour une entrevue avec l'adjointe déléguée aux Affaires scolaires, voire le Maire ;
- En dernier lieu, une exclusion temporaire de l'enfant du service.

✓ **ARTICLE 7 : Traitements médicamenteux, régimes alimentaires particuliers**

**Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer ou contrôler tout traitement médicamenteux. Aucun médicament ne sera administré par un personnel encadrant. Il ne peut donc pas en assurer la responsabilité.**

**En conséquence, les parents des enfants concernés devront prendre leurs dispositions.**

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas.

Aucun menu spécial ne sera préparé, notamment au regard de convictions religieuses. En contrepartie et pour faciliter l'organisation des parents, le service de restauration scolaire s'engage à afficher le mercredi précédent les menus de la semaine suivante. A défaut, il sera proposé à l'enfant une portion plus importante d'un autre plat, composant le menu du jour (garniture du plat de résistance et/ou hors d'œuvre).

En cas de problème d'allergie, le restaurant scolaire ne pourra admettre que les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) élaboré et réalisé en étroite collaboration avec la famille, les enseignants, la municipalité (service de restauration scolaire) et le médecin de l'Education Nationale.

✓ **ARTICLE 8 : Hygiène**

Les familles s'engagent à fournir **aux enfants de l'école maternelle** pour la cantine, une grande serviette à lanières ou à élastiques marquée au nom de l'enfant ainsi qu'une pochette de rangement également marquée au nom de l'enfant.

✓ **ARTICLE 9 : Suivi du fonctionnement et responsabilité**

La municipalité est responsable du bon fonctionnement du restaurant scolaire. Toute personne ayant des doléances ou suggestions est priée d'en faire part à la commune par écrit.

Fait à Saint Jean Le Vieux, le 1er juin 2022

Le Maire,

C. BATAILLY



---

**Coupon à rapporter en Mairie ou à déposer lors de la permanence inscriptions du Jeudi 30 juin 2022**

Je soussigné(e) : .....

Parent de l'enfant : ..... Classe : .....

Domicilié(e) : .....

atteste avoir reçu et approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2022-2023

Fait à Saint-Jean-Le-Vieux, le .....

Signature du responsable légal